

**PROCES-VERBAL**  
**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 JANVIER 2026**  
**ARRETE LE 3 MARS 2026**

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE TREIZE JANVIER, A QUATORZE HEURES TRENTE, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR SOUS LA PRÉSIDENCE DE THIERRY ANDRIEUX.

Date de la convocation : 7 janvier 2026

**ETAIENT PRÉSENTS :**

**Président :** Thierry ANDRIEUX

**Membres du Bureau :** Claudine AILLET, Jérémy ALLAIN, Jean-Luc BARBO, Nathalie BEAUVY, Jean-Luc COUELLAN, Catherine DREZET, Serge GUINARD, Yves LEMOINE, Pierre LESNARD, Jean-Pierre OMNES, Yves RUFFET, Nathalie TRAVERT-LE ROUX.

Christophe ROBIN, Josianne JEGU et Guy CORBEL sont arrivés après le vote de la délibération n°2026-001.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

- Jean-Luc GOUYETTE donne pouvoir à Serge GUINARD,
- Éric MOISAN, Nicole POULAIN,

**SECRÉTAIRE DE SEANCE :** Yves RUFFET

**ORDRE DU JOUR**

- *Affaires générales – Procès-verbal du Bureau communautaire du 2 décembre 2025 – Approbation*
- *Economie Innovation Recherche – Parc d'Activités des Vallées (Plénée-Jugon) – Cession de parcelles – SCI ABX*
- *Affaires générales – Centre technique communautaire (Saint-Alban) – Acquisition et vente de parcelles*
- *Finances – Garantie d'emprunt – SA d'HLM « Armorique Habitat » - Construction de 5 logements collectifs à Erquy*
- *Finances – Fonds de concours communautaire – Commune de Saint-Rieul – Aménagement d'un espace sportif et ludique*
- *Finances – Fonds de concours communautaire – Commune d'Andel – Travaux d'aménagement et de sécurisation du centre bourg*
- *Finances – Fonds de concours communautaire – Commune de Pengilly – Remplacement du chauffage de l'église*
- *Finances – Fonds de concours communautaire – Commune de Plédéliac – Programme de voirie 2025 et aménagement de sécurité rue de Penthièvre*
- *Finances – Fonds de concours communautaire – Commune d'Eréac – Refonte des cloches de l'église*

## Délibération n°2026-001

Membres en exercice : 19    Présents : 13    Absents : 6    Pouvoirs : 1

### AFFAIRES GENERALES PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 2 DECEMBRE 2025 – APPROBATION

Afin d'assurer l'information du public, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le (les) secrétaire (s), est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le secrétaire. Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés et du (des) secrétaire (s) de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels, elles ont été adoptées, les demandes du scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site Internet de Lamballe Terre & Mer et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-15,

#### Teneur des discussions :

- *La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

#### **Après en avoir délibéré :**

Le Bureau communautaire :

- APPROUVE le procès-verbal du Bureau communautaire du 2 décembre 2025,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

## Délibération n°2026-002

Membres en exercice : 19    Présents : 16    Absents : 3    Pouvoirs : 1

### ECONOMIE INNOVATION RECHERCHE PARC D'ACTIVITES DES VALLEES (PLENEE-JUGON) – CESSION DE PARCELLES – SCI ABX

L'entreprise BLANCHARD Agriculture, actuellement implantée sur le Parc d'Activités des Dineux, à Trémeur, est une société du Groupe BLANCHARD. BLANCHARD Agriculture est distributeur en matériels agricoles, pièces détachées, accessoires et services d'assistance aux professionnels. Concessionnaire de la marque New Holland, BLANCHARD Agriculture possède 15 agences implantées sur 6 départements avec plus de 250 employés.

En 2023, l'entreprise contacte Lamballe Terre & Mer pour l'acquisition d'un lot afin d'y construire un nouveau site. Les deux terrains restants aux Parc d'Activités (PA) Les Vallées, à Plénée-Jugon leur ont alors été proposé le 30 octobre 2023 au prix de 25€ HT/m<sup>2</sup>. La proposition a été acceptée au printemps 2024 par l'entreprise.

Les parcelles ZY 310 (17 938 m<sup>2</sup>), ZY 325 (63 m<sup>2</sup>) et ZY 326 (419 m<sup>2</sup>) représentent une surface de 18 420 m<sup>2</sup>.

Le permis de construire PC221852500024, déposé par la SCI ABX et accordé le 22 septembre 2025 sur ces parcelles, consiste en l'édification d'un magasin professionnel, show-room visible de la RN12 d'une

surface de 2 774 m<sup>2</sup> ainsi que de bâtiments de stockage des engins et matériel agricoles les protégeant des intempéries d'une surface 1 073 m<sup>2</sup> pour un total bâti de 3 847 m<sup>2</sup>.

Les échanges entre la communauté d'agglomération Lamballe Terre & Mer, la mairie de Trémeur et la SCI ABX ont permis de s'assurer que le site actuel sur le Parc d'Activités des Dineux ne restera pas en friche et qu'un repreneur sera trouvé par la SCI ABX.

Vu l'avis du Domaine du 28 novembre 2025 estimant la valeur vénale des biens à 460 000 € HT, assortie d'une marge d'appréciation de 10%,

Teneur des discussions :

- La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

**Après en avoir délibéré :**

Le Bureau communautaire :

- APPROUVE la cession des parcelles ZY 310 d'une surface de 17 938 m<sup>2</sup>, ZY 325 d'une surface de 63 m<sup>2</sup> et ZY 326 d'une surface de 419 m<sup>2</sup>, située sur le PA Les Vallées au bénéfice de la SCI ABX, ou à toute autre société désignée par cette dernière, au prix de 25 € HT/m<sup>2</sup>, soit 460 500 € HT,
- PRECISE que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'acte de vente et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Délibération n°2026-003**

Membres en exercice : 19

Présents : 16

Absents : 3

Pouvoirs : 1

**AFFAIRES GENERALES**

**CENTRE TECHNIQUE COMMUNAUTAIRE (SAINT-ALBAN) – ACQUISITION ET VENTE DE PARCELLES**

Suite à la démutualisation de la direction du patrimoine, l'agglomération doit se doter d'un centre technique pour la gestion de son patrimoine mais aussi pour l'activité d'entretien et de maintenance des véhicules de Lamballe Terre & Mer (VL et PL). Il est prévu de réhabiliter le site de Saint-Alban pour accueillir les équipes techniques ainsi que le futur garage communautaire.

Pour la création d'une zone de stockage (*espace clos et carport de stockage*), il est nécessaire d'agrandir la superficie du site. Après consultation, la commune de Saint-Alban, propriétaire de la parcelle voisine, a donné son accord pour vendre à Lamballe Terre & Mer une surface de 1 268 m<sup>2</sup>, à extraire de la parcelle ZB 198, au prix de 25 € le m<sup>2</sup>. La parcelle ZB 198 va être divisée :

- ZB 512 d'une surface de 1 268 m<sup>2</sup>,
- ZB 513, restant propriété communale.

A l'époque de la construction du centre technique par l'ex-Communauté de communes Côte de Penthièvre, la clôture a été implantée à 2 mètres en retrait de la limite de propriété. Cette bande d'une superficie de 118 m<sup>2</sup> a été aménagée par la commune. Il est proposé de rétablir la limite de propriété par rapport à la clôture et, donc, de rétrocéder cette bande, à extraire de la parcelle ZB 304, à la commune de Saint-Alban au prix de 295 €, soit 2,50 € le m<sup>2</sup>. La parcelle ZB 304 va être divisée :

- ZB 515 d'une surface de 118 m<sup>2</sup>,
- ZB 514, restant propriété communautaire.

Vu :

- La délibération n°2025-104 du 24 juin 2025, validant l'avant-projet relatif à la réalisation du centre technique communautaire et arrêtant le coût prévisionnel des travaux associés à 206 300 € HT (*valeur mai 2025*),
- La délibération n°2 du 13 octobre 2025 de la commune de Saint-Alban, acceptant la cession

amiable d'une surface de 1 268 m<sup>2</sup> à extraire de la parcelle ZB 198 et fixant le prix de vente à 25€ le m<sup>2</sup>, soit 31 7000 € TTC,

- La délibération n°15 du 15 décembre 2025 de la commune de Saint-Alban, acceptant l'acquisition de la parcelle ZB 515 d'une superficie de 118 m<sup>2</sup> au prix de 2,50€ le m<sup>2</sup>, soit 295 € TTC,
- L'avis des domaines du 29 septembre 2025 au prix 295 € HT avec une marge d'appréciation de 10%,

Considérant l'extrait du plan cadastral modifié selon les énonciations d'un acte à publier et l'avis des domaines, transmis aux membres du Bureau,

Teneur des discussions :

- *La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

**Après en avoir délibéré :**

Le Bureau communautaire :

- ACCEPTE l'acquisition de la parcelle ZB 512 de 1 268 m<sup>2</sup> au prix de 25 €/m<sup>2</sup>, soit 31 700 € TTC,
- CEDE, à la commune de Saint-Alban, la parcelle ZB 515 de 118 m<sup>2</sup> au prix de 2,50 €/m<sup>2</sup>, soit 295 € TTC,
- PREND EN CHARGE les frais de géomètres et de rédaction d'acte,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Mme BEAUVY ne prend pas part au vote**

**Délibération n°2026-004**

Membres en exercice : 19

Présents : 16

Absents : 3

Pouvoirs : 1

**FINANCES**

**GARANTIE D'EMPRUNT – SA D'HLM « ARMORIQUE HABITAT »  
CONSTRUCTION DE 5 LOGEMENTS COLLECTIFS A ERQUY**

La SA d'HLM « ARMORIQUE HABITAT » sollicite Lamballe Terre & Mer pour une garantie d'emprunt portant sur la construction de 5 logements collectifs situés rue des Patriotes à Erquy. Elle a souscrit, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, un contrat de prêt n°181160 constitué de 4 lignes.

Ce contrat prévoit que :

- La Communauté d'agglomération Lamballe Terre & Mer accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 657 105 € souscrit par la SA d'HLM « ARMORIQUE HABITAT » auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°181160 constitué de 4 lignes du Prêt. La garantie est accordée à hauteur de la somme en principal de 328 552,50 € (*trois cent vingt-huit mille cinq cent cinquante-deux euros et cinquante centimes*) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt,
- Ledit contrat est joint, ci-après, et fait partie intégrante de la présente délibération,
- La garantie est accordée pour la durée totale du prêt (*CPLS, PLAI, PLS, PLUS sur 40 ans*), jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM « ARMORIQUE HABITAT », dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité, et ce dans la limite de la quotité garantie (*50%*). Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Lamballe Terre & Mer s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA d'HLM « ARMORIQUE HABITAT » pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

- Lamballe Terre & Mer s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2252-1 et suivants, L.5111-4, L.5216-1 et suivants,
- Le Code civil, notamment l'article 2305,
- Les délibérations du Conseil communautaire :
  - n°2022-015 du 8 mars 2022 relative aux délégations accordées au Bureau par le Conseil communautaire.
  - n°2025-234 du 9 décembre 2025, approuvant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, les définitions de l'intérêt communautaire pour la compétence Equilibre social de l'habitat (*garantie des emprunts concernant les logements sociaux à hauteur de 50% maximum du montant du prêt contracté par les bailleurs sociaux et les offices d'HLM*),

Teneur des discussions :

- La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

**Après en avoir délibéré :**

Le Bureau communautaire :

- ACCORDE la garantie de Lamballe Terre & Mer à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt n°181160 d'un montant de 657 105 € (*soit 328 552,50 €*) souscrit par la SA d'HLM « ARMORIQUE HABITAT » auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions susmentionnées,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt, passé entre la Caisse des dépôts et consignations et la SA d'HLM « ARMORIQUE HABITAT », et à signer le contrat et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Délibération n°2026-005**

Membres en exercice : 19    Présents : 16    Absents : 3    Pouvoirs : 1

<p style="text-align: center;"><b>FINANCES</b> <b>FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE – COMMUNE DE SAINT-RIEUL</b> <b>AMENAGEMENT D'UN ESPACE SPORTIF ET LUDIQUE</b></p>
--

Afin d'accompagner le développement de ses communes, Lamballe Terre & Mer a choisi de participer au financement de leurs investissements. Elle a décidé, dans cet objectif, d'allouer aux communes membres une enveloppe de fonds de concours de 1,5 millions d'euros pour trois ans, soit la période 2025-2027.

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération n°2024-091 du Conseil communautaire du 25 juin 2024, adoptant le pacte financier et fiscal révisé, instituant notamment une politique de « fonds de concours » à l'égard des investissements des communes,
- La délibération n°2024-092 du Conseil communautaire du 25 juin 2024, approuvant le règlement de fonds de concours et en particulier son article 7 portant délégation des décisions d'attribution au Bureau communautaire,
- La délibération du Conseil municipal de Saint-Rieul du 15 octobre 2025, sollicitant un fonds de concours communautaire au titre de l'aménagement d'un espace sportif et ludique.

Considérant :

- L'éligibilité des projets : une distinction a été faite entre les communes de plus ou moins 1 500 habitants +/- 10% afin de tenir compte des contraintes budgétaires des petites communes :
  - Communes de moins de 1 500 habitants avec +/- 10% : tous les projets d'investissement sont finançables,
  - Communes de plus de 1 500 habitants avec +/- 10% : sont éligibles les projets d'investissement concourant aux objectifs généraux de la stratégie climat définie par Lamballe Terre & Mer. Aussi, les projets d'investissement doivent contribuer directement ou indirectement à l'un des objectifs suivants :
    - La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),
    - La réduction des consommations d'énergie,
    - La séquestration carbone,
    - La production d'énergies renouvelables ou de récupération,
    - La réduction des émissions de polluants atmosphériques,
    - L'adaptation du territoire aux effets du changement climatique,
    - L'amélioration de la qualité de l'air.
- La population INSEE 2023 de la commune de Saint-Rieul : 549 habitants,
- Le fonds de concours maximal octroyable pour la période à la commune de Saint-Rieul est de 14 784 €,
- Que le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer un investissement communal, dont le début des travaux ne peut être antérieur au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- Que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subvention, par la commune bénéficiaire,

Teneur des discussions :

- La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

**Après en avoir délibéré :**

Le Bureau communautaire :

- ACCORDE un fonds de concours de 14 784 € à la commune de Saint-Rieul au titre de l'aménagement d'un espace sportif et ludique sur la base du plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant HT	Financements	Montants	%
Travaux	110 824 €	Etat-DETR	33 548 €	30,30
		Fonds concours LTM	14 784 €	13,30
		Autofinancement Commune	62 492 €	56,40
<b>TOTAL</b>	<b>110 824 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>110 824 €</b>	<b>100</b>

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Mme DREZET ne prend pas part au vote**

## Délibération n°2026-006

Membres en exercice : 19

Présents : 16

Absents : 3

Pouvoirs : 1

<b>FINANCES</b> <b>FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE – COMMUNE D'ANDEL</b> <b>TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE SECURISATION DU CENTRE BOURG</b>
--

Afin d'accompagner le développement de ses communes, Lamballe Terre & Mer a choisi de participer au financement de leurs investissements. Elle a décidé, dans cet objectif, d'allouer aux communes membres une enveloppe de fonds de concours de 1,5 millions d'euros pour trois ans, soit la période 2025-2027.

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération n°2024-091 du Conseil communautaire du 25 juin 2024, adoptant le pacte financier et fiscal révisé, instituant notamment une politique de « fonds de concours » à l'égard des investissements des communes,
- La délibération n°2024-092 du Conseil communautaire du 25 juin 2024, approuvant le règlement de fonds de concours et en particulier son article 7 portant délégation des décisions d'attribution au Bureau communautaire,
- La délibération du Conseil municipal d'Andel du 3 novembre 2025, sollicitant un fonds de concours communautaire au titre des travaux d'aménagement et de sécurisation du centre-bourg.

Considérant :

- L'éligibilité des projets : une distinction a été faite entre les communes de plus ou moins 1 500 habitants +/- 10% afin de tenir compte des contraintes budgétaires des petites communes :
  - Communes de moins de 1 500 habitants avec +/- 10% : tous les projets d'investissement sont finançables,
  - Communes de plus de 1 500 habitants avec +/- 10% : sont éligibles les projets d'investissement concourant aux objectifs généraux de la stratégie climat définie par Lamballe Terre & Mer. Aussi, les projets d'investissement doivent contribuer directement ou indirectement à l'un des objectifs suivants :
    - La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),
    - La réduction des consommations d'énergie,
    - La séquestration carbone,
    - La production d'énergies renouvelables ou de récupération,
    - La réduction des émissions de polluants atmosphériques,
    - L'adaptation du territoire aux effets du changement climatique,
    - L'amélioration de la qualité de l'air.
- La population INSEE 2023 de la commune d'Andel : 1 184 habitants,
- Le fonds de concours maximal octroyable pour la période à la commune de Andel est de 30 843 €,
- Que le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer un investissement communal, dont le début des travaux ne peut être antérieur au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- Que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subvention, par la commune bénéficiaire,

Teneur des discussions :

- *La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

### Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- ACCORDE un fonds de concours de 30 843 € à la commune d'Andel au titre des travaux d'aménagement et de sécurisation du centre-bourg sur la base du plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant HT	Financements	Montants	%
Lot 1 : voirie	471 177 €	Etat-DETR	90 000 €	17
Lot 2 : aménagements	44 710 €	Fonds concours LTM	30 843 €	6
Travaux	515 887 €	Autofinancement	405 544 €	77
Maîtrise d'œuvre	10 500 €	Commune		
<b>TOTAL</b>	<b>526 387 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>526 387 €</b>	<b>100</b>

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

### Délibération n°2026-007

Membres en exercice : 19    Présents : 16    Absents : 3    Pouvoirs : 1

<b>FINANCES</b> <b>FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE - COMMUNE DE PENGUILY</b> <b>REPLACEMENT DU CHAUFFAGE DE L'ÉGLISE</b>
--

Afin d'accompagner le développement de ses communes, Lamballe Terre & Mer a choisi de participer au financement de leurs investissements. Elle a décidé, dans cet objectif, d'allouer aux communes membres une enveloppe de fonds de concours de 1,5 millions d'euros pour trois ans, soit la période 2025-2027.

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération n°2024-091 du Conseil communautaire du 25 juin 2024, adoptant le pacte financier et fiscal révisé, instituant notamment une politique de « fonds de concours » à l'égard des investissements des communes,
- La délibération n°2024-092 du Conseil communautaire du 25 juin 2024, approuvant le règlement de fonds de concours et en particulier son article 7 portant délégation des décisions d'attribution au Bureau communautaire,
- La délibération du Conseil municipal de PengUILY du 20 novembre 2025, sollicitant un fonds de concours communautaire au titre du changement du chauffage de l'église.

Considérant :

- L'éligibilité des projets : une distinction a été faite entre les communes de plus ou moins 1 500 habitants +/- 10% afin de tenir compte des contraintes budgétaires des petites communes :
  - Communes de moins de 1 500 habitants avec +/- 10% : tous les projets d'investissement sont finançables,
  - Communes de plus de 1 500 habitants avec +/- 10% : sont éligibles les projets d'investissement concourant aux objectifs généraux de la stratégie climat définie par Lamballe Terre & Mer. Aussi, les projets d'investissement doivent contribuer directement ou indirectement à l'un des objectifs suivants :
    - La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),
    - La réduction des consommations d'énergie,

- La séquestration carbone,
  - La production d'énergies renouvelables ou de récupération,
  - La réduction des émissions de polluants atmosphériques,
  - L'adaptation du territoire aux effets du changement climatique,
  - L'amélioration de la qualité de l'air.
- La population INSEE 2023 de la commune de Penguily : 625 habitants,
  - Le fonds de concours maximal octroyable pour la période à la commune de Penguily est de 18 815 €,
  - Que le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer un investissement communal, dont le début des travaux ne peut être antérieur au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
  - Que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subvention, par la commune bénéficiaire,

Teneur des discussions :

- La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

**Après en avoir délibéré :**

Le Bureau communautaire :

- ACCORDE un fonds de concours de 8 000 € à la commune de Penguily au titre du changement du chauffage de l'église sur la base du plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant HT	Financements	Montants	%
Changement chauffage de l'église	16 013,72 €	Fonds concours LTM	8 000,00 €	49,96
		Autofinancement Commune	8 013,72 €	50,04
<b>TOTAL</b>	<b>16 013,72 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>16 013,72 €</b>	<b>100</b>

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Délibération n°2026-008**

Membres en exercice : 19    Présents : 16    Absents : 3    Pouvoirs : 1

<p><b>FINANCES</b>  <b>FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE – COMMUNE DE PLEDELIAC</b>  <b>PROGRAMME DE VOIRIE 2025 ET AMENAGEMENT DE SECURITE RUE DE PENTHIEVRE</b></p>
---

Afin d'accompagner le développement de ses communes, Lamballe Terre & Mer a choisi de participer au financement de leurs investissements. Elle a décidé, dans cet objectif, d'allouer aux communes membres une enveloppe de fonds de concours de 1,5 millions d'euros pour trois ans, soit la période 2025-2027.

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération n°2024-091 du Conseil communautaire du 25 juin 2024, adoptant le pacte financier et fiscal révisé, instituant notamment une politique de « fonds de concours » à l'égard des investissements des communes,

- La délibération n°2024-092 du Conseil communautaire du 25 juin 2024, approuvant le règlement de fonds de concours et en particulier son article 7 portant délégation des décisions d'attribution au Bureau communautaire,
- La délibération du Conseil municipal de Plédéliac du 18 décembre 2025, sollicitant un fonds de concours communautaire au titre du programme de voirie 2025 et aménagement de sécurité rue de Penthièvre.

**Considérant :**

- L'éligibilité des projets : une distinction a été faite entre les communes de plus ou moins 1 500 habitants +/- 10% afin de tenir compte des contraintes budgétaires des petites communes :
  - Communes de moins de 1 500 habitants avec +/- 10% : tous les projets d'investissement sont finançables,
  - Communes de plus de 1 500 habitants avec +/- 10% : sont éligibles les projets d'investissement concourant aux objectifs généraux de la stratégie climat définie par Lamballe Terre & Mer. Aussi, les projets d'investissement doivent contribuer directement ou indirectement à l'un des objectifs suivants :
    - La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),
    - La réduction des consommations d'énergie,
    - La séquestration carbone,
    - La production d'énergies renouvelables ou de récupération,
    - La réduction des émissions de polluants atmosphériques,
    - L'adaptation du territoire aux effets du changement climatique,
    - L'amélioration de la qualité de l'air.
- La population INSEE 2023 de la commune de Plédéliac : 1 494 habitants,
- Le fonds de concours maximal octroyable pour la période à la commune de Plédéliac est de 38 894 €,
- Que le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer un investissement communal, dont le début des travaux ne peut être antérieur au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- Que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subvention, par la commune bénéficiaire,

Teneur des discussions :

- *La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

**Après en avoir délibéré :**

Le Bureau communautaire :

- ACCORDE un fonds de concours de 38 894 € à la commune de PLEDELIAC au titre de son programme de voirie 2025 et aménagement de sécurité rue de Penthièvre sur la base du plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant HT	Financements	Montants	%
Travaux	109 527 €	Département	1 521 €	1,30
Maîtrise d'œuvre	3 600 €	Fonds concours LTM	38 894 €	34,40
		Autofinancement Commune	72 712 €	64,30
<b>TOTAL</b>	<b>113 127 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>113 127</b>	<b>100</b>

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

## Délibération n°2026-009

Membres en exercice : 19

Présents : 16

Absents : 3

Pouvoirs : 1

<b>FINANCES</b> <b>FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE – COMMUNE D'EREAC</b> <b>REFONTE DES CLOCHES DE L'ÉGLISE</b>
---

Afin d'accompagner le développement de ses communes, Lamballe Terre & Mer a choisi de participer au financement de leurs investissements. Elle a décidé, dans cet objectif, d'allouer aux communes membres une enveloppe de fonds de concours de 1,5 millions d'euros pour trois ans, soit la période 2025-2027.

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération n°2024-091 du Conseil communautaire du 25 juin 2024, adoptant le pacte financier et fiscal révisé, instituant notamment une politique de « fonds de concours » à l'égard des investissements des communes,
- La délibération n°2024-092 du Conseil communautaire du 25 juin 2024, approuvant le règlement de fonds de concours et en particulier son article 7 portant délégation des décisions d'attribution au Bureau communautaire,
- La délibération du Conseil municipal d'Eréac du 12 décembre 2025, sollicitant un fonds de concours communautaire au titre de la refonte des cloches de l'église.

Considérant :

- L'éligibilité des projets : une distinction a été faite entre les communes de plus ou moins 1 500 habitants +/- 10% afin de tenir compte des contraintes budgétaires des petites communes :
  - Communes de moins de 1 500 habitants avec +/- 10% : tous les projets d'investissement sont finançables,
  - Communes de plus de 1 500 habitants avec +/- 10% : sont éligibles les projets d'investissement concourant aux objectifs généraux de la stratégie climat définie par Lamballe Terre & Mer. Aussi, les projets d'investissement doivent contribuer directement ou indirectement à l'un des objectifs suivants :
    - La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),
    - La réduction des consommations d'énergie,
    - La séquestration carbone,
    - La production d'énergies renouvelables ou de récupération,
    - La réduction des émissions de polluants atmosphériques,
    - L'adaptation du territoire aux effets du changement climatique,
    - L'amélioration de la qualité de l'air.
- La population INSEE 2023 de la commune d'Eréac : 694 habitants,
- Le fonds de concours maximal octroyable pour la période à la commune d'Eréac est de 16 239 €,
- Que le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer un investissement communal, dont le début des travaux ne peut être antérieur au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- Que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subvention, par la commune bénéficiaire,

Teneur des discussions :

- La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

**Après en avoir délibéré :**

Le Bureau communautaire :

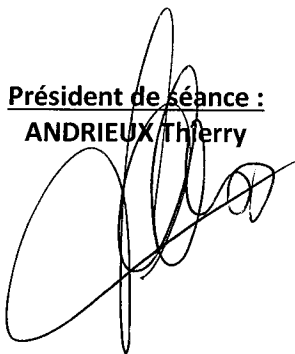
- ACCORDE un fonds de concours de 16 239 € à la commune de Eréac au titre de la refonte des cloches de l'église sur la base du plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant HT	Financements	Montants	%
Travaux	38 000 €	Fonds concours LTM	16 239 €	43
		Autofinancement Commune	21 761 €	57
<b>TOTAL</b>	<b>38 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>38 000</b>	<b>100</b>

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Président de séance :**  
**ANDRIEUX Thierry**



**Secrétaire de séance :**  
**RUFFET Yves**

